

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-218

Mise à disposition d'un agent - Secrétaire médicale -
Communauté d'Agglomération du Niortais

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction Ressources Humaines

**Mise à disposition d'un agent - Secrétaire médicale -
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont assurés par le même médecin du travail.

Aussi le secrétariat de ces deux services est géré par un agent de la Ville de Niort. Pour ce faire, l'agent, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, est mis à disposition partielle de la CAN à raison de 40% de son temps de travail. Cette mise à disposition partielle prend fin la 31 août 2022.

Dans le cadre de la poursuite de cette collaboration, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet de la Secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA VILLE DE NIORT AUPRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 ;

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard LABORDERIE , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une assistante à raison de 40 % d'un temps complet (38 h x 40 %). Cette mise à disposition est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une assistante pour le(s) médecin(s) de travail.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus par le Code Général de la Fonction publique, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de l'organisme d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville de Niort, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération

La mise à disposition s'effectue à titre onéreux.

La Ville de Niort continue à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera indemnisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La CAN rembourse à la Ville de Niort la rémunération l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le paiement des sommes dues par la Communauté d'Agglomération du Niortais interviendra auprès du Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

Article 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 6 : Manière de servir et discipline

L'entretien professionnel sera mené par la Ville de Niort.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine,
- la collectivité d'accueil,
- le fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions le préavis sera de 2 mois à réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 9

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et transmise au contrôle de légalité accompagnée de l'arrêté de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort,
L'Adjointe déléguée,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais,
Le Vice-Président,

Anne-Lydie LARRIBAU

Gérard LABORDERIE